

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 13 MAI 2026 à 18 h 30 –
Mairie - salle des commissions

N° DCA2026-05-13/09

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Marc PATUREL ;
Patrick BIDAUD, Alain COSTA, Cyril KERGADALLAN, Jacqueline ODOIX, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ,
Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Virginie VAILLIER (procuration à C. KERGADALLAN) ;

Excusés : Claire-Zoé BALAS, Claire POULIN

Membres votants : 15

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA
COMMUNE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE**

Le marché actuel de restauration municipale arrivera à échéance au 31 décembre 2026. Il convient de lancer en septembre 2026 un marché public sous forme de marché formalisé pour choisir la ou les entreprise(s) chargée(s) de la restauration municipale. Ce contrat concernera à la fois la commune et le centre communal d'action sociale (qui comprend lui-même la résidence autonomie des Rocailles du Verger).

Le code de la commande publique évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de continuer à mettre en commun les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent et source d'économies potentielles. Ce marché comprendra probablement 2 lots distincts : préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, la crèche Rock'Coœur et la future crèche en construction sur le terrain donné par Mme Colombu (lot 1), mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide à mi-temps à la résidence autonomie des Rocailles du Verger pour la préparation des repas des résidents, des agents et de la crèche Pom'Canaille (lot 2).

Le code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 à L.2113-8 encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au Conseil d'administration que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

Il est proposé que la CAO du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la commune.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes à venir avec la Commune pour le marché de la restauration municipale ;

- **D'APPROUVER** la désignation de la commune comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la CAO de la commune pour être la CAO du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commande.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le 29.05.2026

Publié le 29.05.2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 13 mai 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

